

N° 1689-2015/BAPS/DL/SAC

Date du: 16/09/2015

Rapport de présentation

OBJET modification la délibération n°34-1998/APS portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud

PJ: un projet de délibération

Le dispositif provincial des aides à l'accession a été créé fin 2011. Il repose notamment sur la liberté de choix de l'accédant : lors du lancement de ce dispositif, tous les produits d'accession étaient acceptés sans restriction. Avec l'expérience et afin de restreindre les effets d'opportunité, la province a déjà réformé le dispositif :

- En 2013 : Abattement de 20 % sur le montant de l'aide si la typologie du logement ne correspond pas à la composition familiale.
- En 2014 : Plafonnement du cumul des subventions à 25 % du coût du projet,

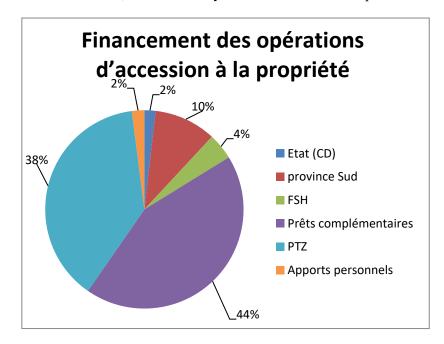
Parallèlement, depuis 2011, les conditions d'accession ont évolué : diminution des taux d'emprunt bancaire, montée en puissance du prêt à taux zéro, sortie de plusieurs programmes du FSH, défiscalisation, incitations fiscales diverses.

C'est pourquoi, aujourd'hui, la province Sud travaille sur la refonte globale de ce dispositif et présentera prochainement un premier code des aides.

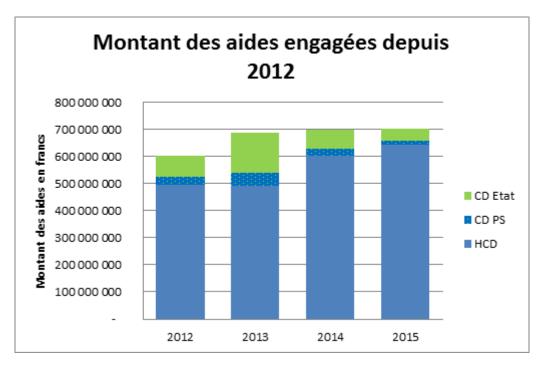
Dans l'attente, cette aide a un succès croissant et continu. En quatre années, le nombre de demandes enregistrées à la Maison de l'Habitat a augmenté de 80% :

Accession aidée en province Sud			
Années	objectifs	demandes enregistrées	dossiers engagés à ce jour
2012	200	206	143
2013	240	295	209
2014	240	328	277
projection 2015	240	370	147
Total	920	1 199	776

Ces demandes doivent être financées, le montant moyen de subvention versée par dossier est de 2 886 862 F:



Cela implique un financement du dispositif de plus en plus conséquent notamment sur fonds propres de la province :



Or, la délibération n°34-1998/APS portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud prévoit en son article 45 que les subventions sont accordées dans la limite des ressources budgétaires. Cette année, le budget prévisionnel ne permettra pas de répondre à l'ensemble des demandes : au total, 370 nouvelles demandes devraient être enregistrées alors que l'autorisation de programme disponible ne permet d'engager que 240 dossiers.

Afin de traiter un maximum de demandes éligibles dans le respect de l'enveloppe budgétaire, et ce, sans attendre le nouveau codes des aides à l'habitat, il est proposé de revoir le montant plafond des subventions et de le diminuer de trois à deux millions (2 000 000) de francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.